

Les voitures a malades des CFF

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **SBB Revue = Revue CFF = Swiss federal railways**

Band (Jahr): **2 (1928)**

Heft 11

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-780086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES VOITURES A MALADES DES CFF

Cette dénomination est peut-être trop exclusive pour désigner ces voitures, qui, sous le rapport du confort et de l'aménagement hygiénique, répondent aux plus grandes exigences. Il n'est pas rare, en effet, qu'elles soient utilisées par des gens en santé pouvant s'accorder le luxe d'un hôtel ambulant. Ce sont des voitures de toutes classes, à quatre, trois et deux essieux. Celles de I^{re} classe, à quatre essieux, peuvent être admises dans tous les trains directs de tous les chemins de fer européens à voie normale. Celles de II^e et de III^e classe à trois essieux ne sont utilisables à l'étranger que dans certains trains omnibus, bien qu'en Suisse elles puissent aussi entrer dans la composition des trains directs. Celles de II^e et de III^e classe à deux essieux ne peuvent guère, sur le réseau suisse, circuler que par les trains omnibus; exceptionnellement elles y sont aussi admises dans les directs, mais sur les lignes étrangères elles ne peuvent être intercalées que dans les trains omnibus.

Pour les transports à l'intérieur de la Suisse, ces voitures doivent être commandées 24 heures d'avance, soit à une station, soit directement au service de l'exploitation de l'arrondissement.

Grâce à leur excellente suspension, qui même aux plus grandes vitesses leur assure une marche très douce, grâce aussi à leur aménagement intérieur, elles offrent tout le confort possible. Elles sont à couloir latéral et renferment les compartiments et installations que voici:

1° Dans les voitures de I^{re} classe, c'est le compartiment central, le plus spacieux de tous (23 m³), qui est réservé au malade. Il est meublé d'un lit de fer complet à sommier métallique, d'un fauteuil rembourré recouvert de cuir, d'un divan-lit, d'une table de nuit et d'une table de malade. Il est en outre pourvu d'un chauffe-lit électrique, d'une lampe électrique portable à pied, mais pouvant également se suspendre à la paroi, d'une sonnette électrique d'appel et d'un ventilateur. Il est accessible de l'extérieur par de larges portes à deux battants.

2° Un cabinet de toilette, pourvu d'eau courante, chaude et froide, communique directement avec le compartiment du malade.

3° Un compartiment pour le médecin ou le garde

contient un divan-lit, une table à rabattement et une petite armoire pour les médicaments et les instruments.

4° Deux compartiments à deux et quatre sièges, transformables en autant de couchettes, sont à l'usage des autres voyageurs.

5° Une cuisine renferme des appareils électriques (deux casseroles à cuisson rapide et une poêle à frire), une glacière, une armoire à ustensiles, une table de marbre et un évier.

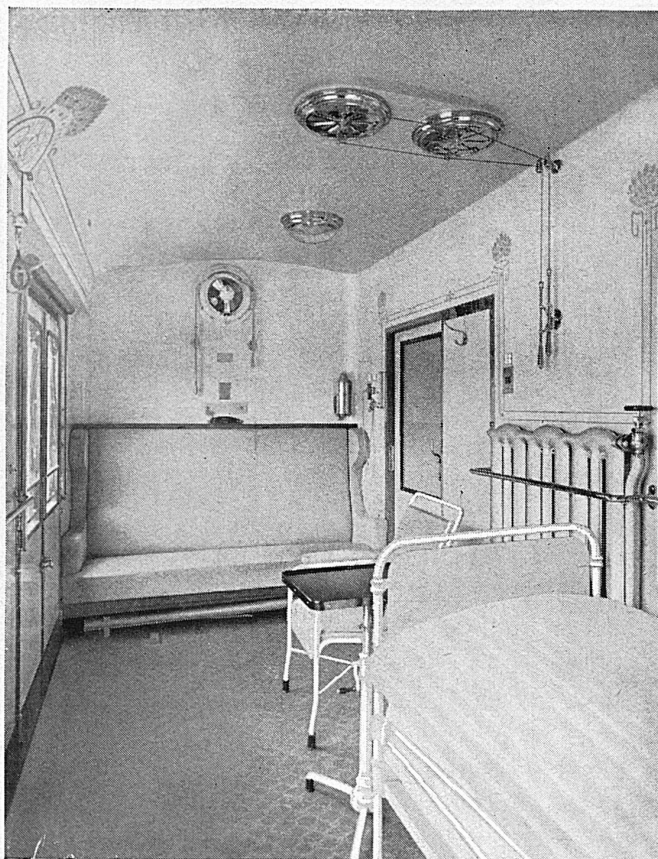
6° Un compartiment spécial est aménagé pour le surveillant technique et les bagages.

7° Un cabinet de toilette est installé à l'usage du personnel du malade.

8° Enfin, une armoire à linge renferme, outre le linge de réserve pour le lit, des essuie-mains, des serviettes et des couvertures de laine.

Les voitures sont éclairées à l'électricité et pourvues du chauffage à l'air chaud, à la vapeur et à l'électricité. Elles sont toujours accompagnées par un agent des chemins de fer fédéraux, qui a pour mission de surveiller les appareils, de préparer les lits et d'exécuter les travaux de nettoyage. Une redevance spéciale est perçue pour cet agent.

Les voitures de II^e et de III^e classe sont installées un peu plus simplement; elles n'ont pas de divan-lit, et quelques installations spéciales ne s'y trouvent pas: le compartiment réservé aux personnes accompagnant le



Voiture à malades, de I^{re} classe

malade est aménagé selon la classe de la voiture.

Quand il s'agit de transports en Suisse, il doit être pris pour le malade et deux personnes l'accompagnant: pour les voitures à 4 essieux, 16 billets de I^{re} classe:

,	,	,	,	3	,	12	,	,	la classe corresp.:
,	,	,	,	2	,	8	,	,	

Chaque personne en plus doit être en possession d'un billet correspondant à la classe de la voiture. Outre le prix de ces billets, il y a encore des frais accessoires à payer dans certains cas, p. ex. pour l'agent technique chargé de la surveillance, pour la course à vide, le stationnement de la voiture, la désinfection, etc. A l'étranger, le calcul de la taxe varie d'un pays à l'autre. La division commerciale des CFF (section du service des voyageurs), à Berne, fournit à ce sujet tous renseignements désirables.